



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2010

Soixante-quatrième session
Point 49 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 février 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.30/Rev.2 et Add.1)]

64/253. Journée internationale du Novruz¹

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la réalisation de la coopération internationale dans les domaines économique, social et intellectuel,

Rappelant sa résolution 56/6 du 9 novembre 2001 relative au Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations,

Rappelant également la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée le 4 novembre 1966 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²,

Affirmant la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée le 2 novembre 2001 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³, notamment l'appel à une plus grande solidarité fondée sur la reconnaissance de la diversité culturelle, sur la prise de conscience de l'unité du genre humain et sur le développement des échanges interculturels,

Prenant en considération la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴, et reconnaissant qu'il importe de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, notamment les pratiques sociales, rites et événements festifs aux niveaux national et international,

¹ Le Novruz (Nowruz, Navruz, Nooruz, Nevruz, Nauryz) signifie 'jour neuf' et est célébré le 21 mars de chaque année; l'orthographe et la prononciation du mot peuvent varier selon les pays.

² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quatorzième session, Paris, 1966, Résolutions*, chap. IV, résolution 8.

³ *Ibid.*, *trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1, *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2368, n° 42671.



Notant l'interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel et naturel matériel,

Se félicitant de l'inscription du Novruz sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le 30 septembre 2009,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté à l'occasion d'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale le 16 septembre 2005⁵, qui reconnaît notamment que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité,

Soulignant qu'il importe de sensibiliser l'opinion par des activités éducatives, médiatiques et culturelles en vue d'encourager la connaissance des cultures nationales, du patrimoine culturel de l'humanité et de la diversité des cultures, qui est indispensable au renforcement de la paix mondiale et à la réalisation de la coopération internationale,

Réaffirmant que les réalisations des différentes civilisations constituent le patrimoine commun de l'humanité et sont, pour l'humanité tout entière, source d'inspiration et de progrès,

Soulignant qu'il faut parvenir à une compréhension objective de toutes les civilisations et favoriser les échanges constructifs et la coopération entre les civilisations,

Sachant que le Novruz, jour de l'équinoxe de printemps, est célébré au début de la nouvelle année par plus de 300 millions de personnes dans le monde et qu'il est célébré depuis plus de 3 000 ans en Asie centrale, dans les Balkans, le bassin de la mer Noire, le Caucase, au Moyen-Orient et dans d'autres régions,

Soulignant l'importance des processus d'enrichissement culturel mutuel et la nécessité de promouvoir les échanges entre les civilisations, qui facilitent le développement de la coopération internationale,

Consciente qu'il est de plus en plus important et nécessaire de s'appliquer à vivre en harmonie avec la nature, ce qui est inhérent à toutes les civilisations dans le monde actuel,

Consciente également que le Novruz, qui incarne l'unité du patrimoine culturel et de traditions séculaires, joue un rôle important pour resserrer les liens entre les peuples, sur la base du respect mutuel et des idéaux de paix et de bon voisinage,

Tenant compte de ce que les fondements des traditions et des rites du Novruz sont le reflet des particularités des antiques coutumes culturelles des civilisations de l'Orient et de l'Occident, qui ont influencé ces civilisations par l'échange de valeurs humaines,

Prenant note de la vocation du Novruz à affirmer la vie en harmonie avec la nature, de la reconnaissance des liens indéfectibles entre le travail constructif et les cycles naturels de renouveau, et de l'attitude attentive et respectueuse à l'égard des sources naturelles de la vie,

1. *Déclare* le 21 mars Journée internationale du Novruz ;

⁵ Voir résolution 60/1.

2. *Se félicite* des efforts déployés par les États Membres qui célèbrent le Novruz pour préserver et développer la culture et les traditions qui y sont liées ;

3. *Engage* les États Membres à s'efforcer de faire connaître le Novruz et à organiser des manifestations annuelles pour, le cas échéant, célébrer cette fête ;

4. *Appelle* les États Membres où le Novruz est célébré à étudier les origines et les traditions de cette fête afin de faire connaître le patrimoine du Novruz dans la communauté internationale ;

5. *Invite* les États Membres intéressés et les Nations Unies, notamment les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les organisations internationales et régionales intéressées, et les organisations non gouvernementales, à participer aux manifestations organisées par les États où le Novruz est célébré.

*71^e séance plénière
23 février 2010*